



Rupture conventionnelle - primes non payées

Par LocataireParis

Bonjour à tous,

Je travaille en tant que commerciale dans une entreprise d'une cinquantaine de salariés. Mon variable est une grande part de ma rémunération. Cette année, mon entreprise nous a présenté un avenant indiquant que nos primes trimestrielles ne nous seraient pas payées si nous ne terminions pas un semestre complet au sein de l'entreprise.

J'ai sollicité une rupture conventionnelle qui a été acceptée. Cependant en parlant des modalités de rupture, j'ai omis de parlé de mes primes dues de ce début d'année (mois de janvier) et elles ne sont pas incluses dans les modalités de rupture. Je souhaite donc activer mon droit de rétractation car je n'ai jamais signé l'avenant et ses primes mes sont dues.

Ma question est la suivante : après m'être rétractée, puis-je renégocier une rupture conventionnelle primes incluses ? Ou serait-ce préférable de retourner travailler, ne pas signer l'avenant et attendre que l'on me licencie ?

Merci d'avance